

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 9 juillet 2020

Date de la convocation

03/07/2020

Date d'affichage

.../07/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC – route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/07/63

Objet de la délibération

Admission de créances en non-valeur – Budget commune

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, M. Bernard DELEPINE, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, Mme Nathalie PUIGCERVER, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Barbara BURELLI (procuration à M. Patrick HOSTEIN), M. Christophe JACOBS (procuration à M. Patrick NURBEL).

Absents excusés :

Absents : Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, M. Sébastien PICOT.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Mariannick LAFITEAU.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, en vertu duquel il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Vu la présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 30 juin 2020 par la Trésorerie de Castelnau pour un montant total de 365,00 € :

- Titre 2018-T-326-1 du 05/10/2018 pour un montant de 165,00 € ;
- Titre 2019-T-82-1 du 21/03/2019 pour un montant de 165,00 € ;
- Titre 2019-T-71-1 du 21/03/2019 pour un montant de 35,00 € ;

Considérant que Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeurs de ces créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir (liquidations judiciaires) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De prononcer l'admission en non-valeurs de la totalité de la créance susvisée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, s'il s'avérait possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6542 des dépenses de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 9 juillet 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

P. BAUDIN

